



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET – G. BARRA – JL. GIRAUD, **Adjoint**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - N. BARRECA – A. DUBOIS – E. MENUT - A. PELLEGRINO –
J. HENSELER - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - M. RAYNAUD,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à A-M. GAUBERTI) S. LELUIN (pouvoir à R. AUBAULT) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

PRISE EN CHARGE DE LA REGIE CENTRALISEE AU BUDGET M 14

VU le courrier de Mme la trésorière de Fayence en date du 6 septembre 2016,

Un examen de la situation en date du 6/9/2016 par le comptable public fait apparaître un écart initial de 18.933,09 €.

Après de multiples recherches sur les exercices 2014 à 2017, il ne reste plus qu'à ce jour un solde indéterminé de 455.98 € entre le montant théorique des recettes et les montants comptabilisés.

Malgré ce travail de recherche conséquent mené par le régisseur, il n'a pas été possible d'expliquer cet écart sur ces exercices.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge cet écart par l'inscription en dépenses exceptionnelles d'une somme de 455.98 € au compte 678.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la prise en charge de cet écart par l'inscription en dépense exceptionnelle d'une somme de 455,98 € (quatre cent-cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), au compte 678.
- **DE DEGAGER** le régisseur de toute responsabilité concernant l'écart comptable constaté de 455,98 €.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE